



ENR/DPC-EC/VV/V9.0-1064

Carte d'identité (personne majeure)

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -
 Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIERS CEDEX
 Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80
Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

● Dans quel cas faire une demande ?

La carte d'identité est un document officiel justifiant de l'état civil et la nationalité du demandeur.

● Comment faire une demande ?

La personne se présente au Service Etat-Civil pour compléter le dossier.

● Durée de validité : 15 ans

● Perte ou vol

Déclaration de perte en Mairie ou déclaration de vol au commissariat de police.
 Timbre fiscal de 25 euros

● Suivi de la demande

A partir du numéro de demande du dossier, il est possible de savoir si la carte est disponible à la mairie en utilisant le télé-service de suivi de demande en indiquant l'adresse suivante : <http://193.252.228.90/accueil.asp>

● Délai de délivrance 21 jours





ENR/DPC-EC/VV/V9.0-1064

Carte d'identité (personne majeure)

● A quel service s'adresser ?

Mairie de Pamiers - Direction Population et Citoyenneté – Service Etat Civil -
 Place du Mercadal – BP70167 - 09101 PAMIRS CEDEX
 Tel : 05.61.60.95.47– Fax : 05.61.60.94.80
Courriel : etat.civil@ville-pamiers.fr
 Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le mardi jusqu'à 20h

● Dans quel cas faire une demande ?

La carte d'identité est un document officiel justifiant de l'état civil et la nationalité du demandeur.

● Comment faire une demande ?

La personne se présente au Service Etat-Civil pour compléter le dossier.

● Durée de validité : 15 ans

● Perte ou vol

Déclaration de perte en Mairie ou déclaration de vol au commissariat de police.
 Timbre fiscal de 25 euros

● Suivi de la demande

A partir du numéro de demande du dossier, il est possible de savoir si la carte est disponible à la mairie en utilisant le télé-service de suivi de demande en indiquant l'adresse suivante : <http://193.252.228.90/accueil.asp>

● Délai de délivrance 21 jours





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V9.0-1064

● Liste des pièces à fournir

DOCUMENTS	1 ^{ère} demande	CNI périmée et/ou passeport valide	Passeport périmé et sans CNI
2 photographies d'identité réglementaires (de face, tête nue), de - de 6 mois et identiques	X	X	X
Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, eau, impôts, téléphone, gaz ...) ou 1 attestation d'hébergement avec justificatif de domicile de moins de 3 mois et carte d'identité de l'hébergeant	X	X	X
Passeport sécurisé	X	X	X Si passeport périmé depuis - de 5 ans
Acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas d'une 1 ^{ère} demande, ou si le demandeur ne connaît pas les dates et lieux de naissance des parents ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans	X		X Si passeport périmé depuis + de 5 ans
Carte d'identité périmée		X	
Dossier à retirer au guichet (rempli à l'encre noire et en majuscule)	X	X	X

□ **Cas particuliers :**

- . Acte de mariage pour les personnes mariées
- . Acte de décès pour les personnes veuves
- . En cas de perte, tout autre justificatif d'identité
- . Timbre fiscal de 25 € (en cas de perte ou vol) et, le cas échéant la déclaration de vol

Présenter les originaux et remettre les copies des documents demandés

En cas non présentation de l'ancienne carte d'identité au retrait de la nouvelle un droit de timbre de 25 € devra être payé.





L'état civil au service des citoyens !

ENR/DPC-EC/VV/V9.0-1064

● Liste des pièces à fournir

DOCUMENTS	1 ^{ère} demande	CNI périmée et/ou passeport valide	Passeport périmé et sans CNI
2 photographies d'identité réglementaires (de face, tête nue), de - de 6 mois et identiques	X	X	X
Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, eau, impôts, téléphone, gaz ...) ou 1 attestation d'hébergement avec justificatif de domicile de moins de 3 mois et carte d'identité de l'hébergeant	X	X	X
Passeport sécurisé	X	X	X Si passeport périmé depuis - de 5 ans
Acte de naissance de moins de 3 mois dans le cas d'une 1 ^{ère} demande, ou si le demandeur ne connaît pas les dates et lieux de naissance des parents ou si la carte est périmée depuis plus de 5 ans	X		X Si passeport périmé depuis + de 5 ans
Carte d'identité périmée		X	
Dossier à retirer au guichet (rempli à l'encre noire et en majuscule)	X	X	X

□ **Cas particuliers :**

- . Acte de mariage pour les personnes mariées
- . Acte de décès pour les personnes veuves
- . En cas de perte, tout autre justificatif d'identité
- . Timbre fiscal de 25 € (en cas de perte ou vol) et, le cas échéant la déclaration de vol

Présenter les originaux et remettre les copies des documents demandés

En cas non présentation de l'ancienne carte d'identité au retrait de la nouvelle un droit de timbre de 25 € devra être payé.

